

# PLANTES LOCALES ET HAIE CHAMPÊTRE

*Cette sélection de végétaux locaux a pour vocation de permettre de planter des haies, bosquets ou alignements d'arbres que l'on trouve à l'état naturel et adaptés à notre territoire.*

*Les plantations, comme les constructions, ne sont pas anodins et ont un impact significatif sur nos paysages.*

*Le choix d'une essence locale contribue à respecter l'identité du territoire et encourage à redécouvrir une «nature ordinaire» que l'on peut observer autour de nous.*

*Ces végétaux améliorent le cadre de vie et favorisent une intégration harmonieuse dans le paysage tout en évitant la banalisation des territoires.*

*Cela vous permettra également d'avoir les meilleures chances de réussir vos plantations en sélectionnant des plantes adaptées à la nature des sols et au climat de notre région.*

## Essences locales recommandées pour une haie champêtre haute :

Hauteur entre 5 et 15 mètres

Les arbres peuvent être plantés isolés ou en bouquets, mais aussi sous forme de haies, tout en respectant les usages locaux en matière de distance minimale des limites séparatives.



*Acer pseudoplatanus*  (Erable sycomore) TT

*Acer platanoides*  (Erable plane) TT

*Acer campestre*  (Erable champêtre) TT

*Alnus glutinosa*  (Aulne glutineux) NC



*Betula pendula*  (Bouleau verruqueux) TT

*Carpinus betulus*  (Charme) TT

*Fagus sylvatica*  (Hêtre commun) TT

*Fraxinus excelsior*  (Frêne commun) TT



*Ilex aquifolium*  (Houx) NC

*Juglans regia*  (Noyer) TT <800m alt.

*Ligustrum vulgare*  (Troène) TT

*Malus sylvestris*  (Pommier commun) TT



*Populus tremula*  (Peuplier tremble) TT

*Prunus avium*  (Merisier) TT

*Prunus padus*  (Merisier à grappes) TT

*Prunus mahaleb*  (Cerisier de Sainte Lucie) C



*Pyrus communis*   
(Poirier commun) TT

*Quercus petraea*   
(Chêne sessile) TT

*Quercus robur*   
(Chêne pédonculé) TT

*Rhamnus alpina*   
(Nerprun des Alpes) C



*Rhamnus cartharica*   
(Nerprun purgatif) C

*Salix alba*   
(Saule blanc) TT

*Salix aurita*   
(Saule à oreillettes) NC

*Salix caprea*   
(Saule marsault) TT



*Sorbus aria*   
(Alisier blanc) C

*Sorbus aucuparia*   
(Sorbier des oiseleurs) TT

*Sorbus torminalis*   
(Alisier torminal) TT

*Taxus baccata*   
(If) C



*Tilia cordata*   
(Tilleul à petites feuilles) TT

*Tilia platyphyllos*   
(Tilleul à grandes feuilles) TT

*Ulmus glabra*   
(Orme des montagnes) TT

*Ulmus minor*   
(Orme champêtre) TT

## Essences locales recommandées pour une haie champêtre basse :

Pour qu'une haie présente un intérêt pour la biodiversité, elle doit remplir certains critères :

- largeur suffisante (si possible plus de 3m) ;
- densité élevée ;
- base garnie d'herbacées ;
- entretien adapté : pas de désherbage au pied d'une haie développée, maîtrise des essences envahissantes par la taille ;
- diversifiée (minimum 4 à 5 espèces) avec une base d'essences autochtones pour permettre une bonne intégration dans l'écosystème ;
- plantations aléatoires plutôt que régulières ;
- laisser se développer les drageons et semis naturels.

Les avantages d'une haie mixte sont multiples :

- elle permet un meilleur garnissage de la haie ;
- elle procure une diversité écologique plus importante ;
- elle présente une meilleure résistance aux agressions et maladies...



*Amelanchier ovalis*   
(Amélanancier à feuilles ovales) C

*Buxus sempervirens*   
(Buis commun) TT

*Berberis vulgaris*   
(Epine vinette) C

*Carpinus betulus*   
(Charme) TT



*Cornus mas*   
(Cornouiller mâle) C

*Cornus sanguinea*   
(Cornouiller sanguin) TT

*Corylus avellana*   
(Noisetier) TT

*Crataegus laevigata*   
(Aubépine épineuse) TT



*Crataegus monogyna*   
(Aubépine à un style) TT

*Fagus sylvatica*   
(Hêtre commun) TT

*Frangula alnus*   
(Bourdaine) NC

*Ilex aquifolium*   
(Houx) TT



*Juniperus communis*   
(Genévrier commun) TT



*Ligustrum vulgare*   
(Troène commun) C



*Ionicera nigra*   
(Camérisier noir) TT



*Prunus spinosa*   
(Prunellier) TT



*Ribes nigrum*   
(Cassis) TT



*Ribes rubrum*   
(Groseiller rouge) TT



*Ribes uva-crispa*   
(Groseiller à maquereau) TT



*Rosa arvensis*   
(Rosier des champs) TT



*Rosa canina*   
(Eglantier) TT



*Sambucus nigra*   
(Sureau noir) TT



*Sambucus racemosa*   
(Sureau rouge) TT



*Viburnum lantana*   
(Viorne lantane) TT



*Viburnum opulus*   
(Viorne obier) TT

Au milieu de ces essences locales, des arbustes «non indigènes» peuvent y être insérer. Afin de conserver le caractère champêtre de la haie, il est préférable de planter pour les ¾ d'essences locales.

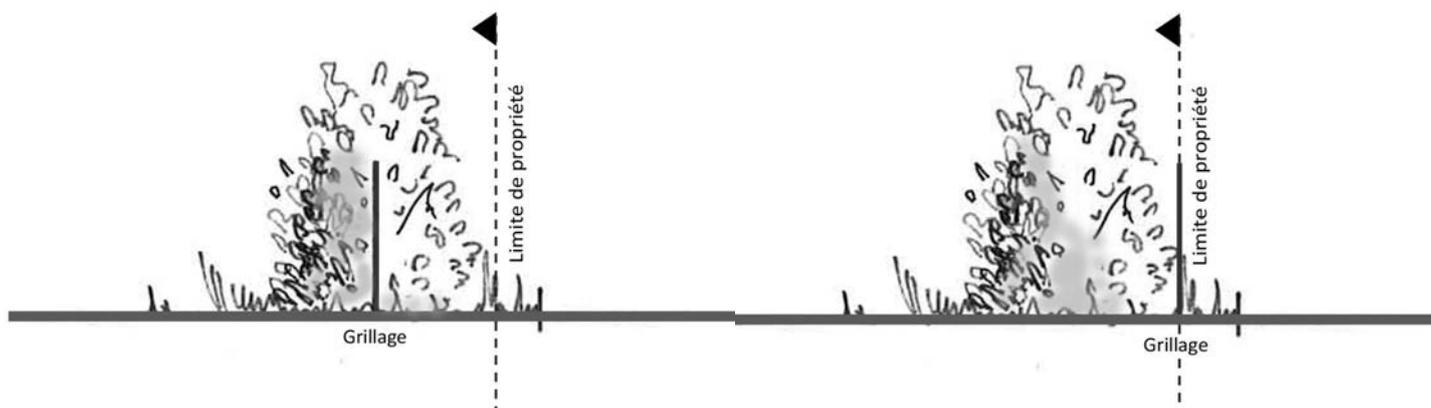
## Conseil de plantation :

Les plants devront être espacés de :

- 50 cm pour obtenir une haie très dense (privilegié pour une haie taillée) ;
- 60 cm pour obtenir une haie dense (privilegié pour une haie taillée ou haie vive) ;
- 80 cm pour obtenir une haie moins dense (privilegié pour une haie vive) ;
- 100 cm et plus (privilegié pour une haie vive en double rang).

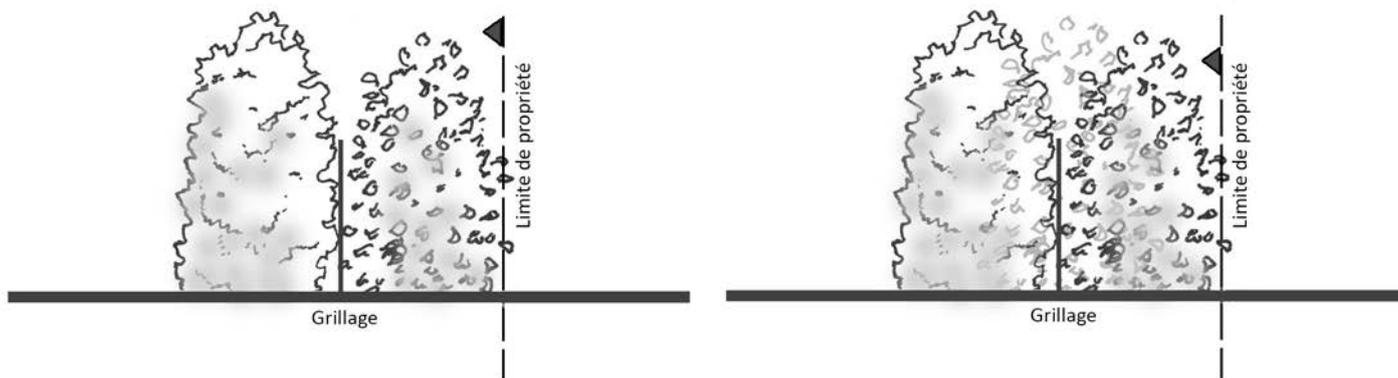
Plantée en limite de propriété, la haie ne peut pas dépasser 2 mètres de hauteur.

Un arbre ou un arbuste d'une hauteur de plus de 2 mètres doit être planté à une distance de 2 mètres minimum de la limite de propriété (Code civil).



*Le grillage disparaît dans la haie.*

*Retirer le grillage quand la haie atteint une taille suffisante : haie défensive.*



*Le grillage peut être dissimulé entre deux alignements.*

*Pour donner un aspect dense et compact à la haie, planter les arbustes en quinconce.*

Lors de la plantation d'une haie, tous bâchages plastiques du sol sont à proscrire. Les premières années, les herbacées peuvent envahir la haie. Afin d'éviter une concurrence trop rude pour les arbustes, il est conseillé d'arracher ou de couper l'herbe régulièrement. Sur des linéaires importants, ce travail peut être évité par un paillage d'écorces ou d'herbes tondues conservant également l'humidité.

## Conseil d'aménagement et d'entretien:

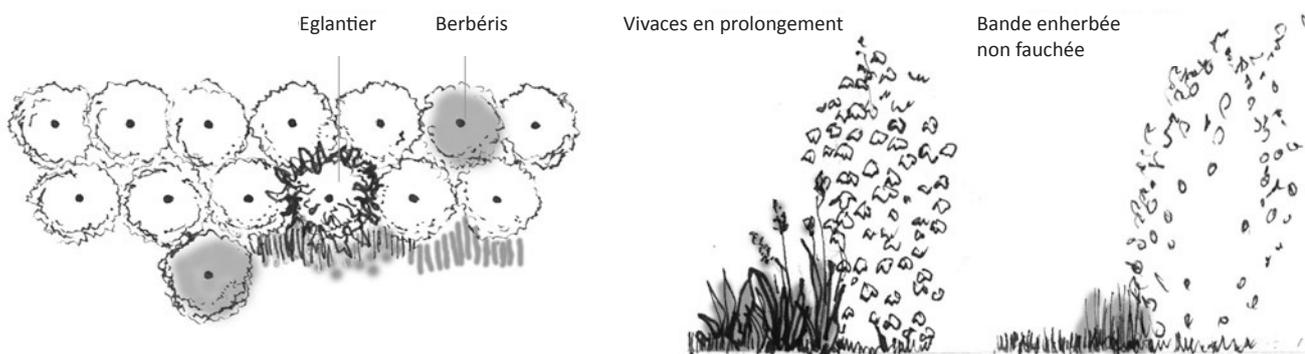
Une haie a pour principale fonction de séparer l'espace privé de l'espace public.

Elle prend parfois l'aspect d'un mur végétal lorsqu'elle est taillée au cordeau.

La haie peut être entretenue de différentes manières. Par exemple, le sureau et l'églantier s'étoffent de grandes hampes arquées, couvertes de fleurs au printemps, de fruits en automne. Plantés parmi d'autres arbustes, leurs branches peuvent être conservées tandis que les autres végétaux sont taillés grossièrement. Si le souhait est de recréer l'aspect d'une haie champêtre, il est préférable de planter les arbustes d'une même essence en groupe et éviter la répétition trop régulière.

A l'intérieur de la propriété, un arbuste peut être planté devant la haie et participer ainsi à la composition du jardin. Cela crée une profondeur en diminuant l'aspect rectiligne de la haie.

Des vivaces peuvent également accompagner la haie. Lors de la tonte de la pelouse, une bande de 50cm d'herbes peut être conservée. On est alors parfois surpris de découvrir la flore et la faune s'y développer.



Source PNRFO

## Plantes vivaces mellifères :

La plantation de ces espèces adaptées à notre territoire permet de favoriser la présence d'abeilles, de papillons et autres pollinisateurs. Elles leur fournissent nourriture et hébergement nécessaires à leur développement et leur reproduction.



*Achillea millefolium*  
(Achillée millefeuille)



*Aquilegia vulgaris*  
(Ancolie vulgaire)



*Borago officinalis*  
(Bourrache officinale)



*Cyanus montanus*  
(Bleuet des montagnes)



*Campanula glomerata*  
(Campanule agglomérée)



*Campanula rotundifolia*  
(Campanule à feuilles rondes)



*Echium vulgare*  
(Vipérine)



*Filipendula ulmaria*  
(Reine des prés)



*Geranium pratense*  
(Géranium des prés)



*Knautia arvensis*  
(Knautie des champs)



*Leucanthemum*  
(Reine marguerite)



*Lotus corniculatus*  
(Lotier corniculé)



*Malva moschata*  
(Mauve musquée)



*Medicago lupulina*  
(Luzerne lupuline)



*Onobrychis vicifolia*  
(Sainfoin cultivé)



*Origanum vulgare*  
(Origan commun)

## Plantes vivaces mellifères :

La plantation de ces espèces adaptées à notre territoire permet de favoriser la présence d'abeilles, de papillons et autres pollinisateurs. Elles leur fournissent nourriture et hébergement nécessaires à leur développement et leur reproduction.



*Primula elatior*  
(Primevère élevée)



*Salvia pratensis*  
(Sauge des prés)



*Silene dioica*  
(Compagnon rouge)



*Silene vulgaris*  
(Silene commun)



*Trifolium pratense*  
(Trèfle des prés)



*Valeriana officinalis*  
(Valériane officinale)



*Vicia cracca*  
(Vesce à épis)

### Pour plus d'informations sur la reconnaissance des plantes :

<http://inpn.mnhn.fr>

<http://www.tela-botanica.org>

<http://canope.ac-besancon.fr/flore//>

## Liste des espèces invasives et potentiellement invasives répertoriées dans la région



### Pour lutter contre le phénomène des invasives, adoptons les bons réflexes !

- **s'informer et prendre connaissance de la liste des plantes invasives**
- **éviter de planter les espèces de la liste et préférer des espèces locales**
- **ne pas jeter les déchets verts contenant des plantes invasives dans la nature ou dans les rivières.** En effet, ils peuvent contenir des graines viables ou encore des fragments de tiges ou de racines de plantes invasives qui peuvent se régénérer
- **ne pas transporter de terre contaminée**
- Lors de la **fauche d'une espèce invasive, ne pas laisser les déchets verts sur place**, mais les destiner à l'incinération



## ⚠ Espèces invasives répertoriées dans la région :

Les espèces présentées dans la liste suivante sont considérées comme invasives et envahissantes dans les **milieux naturels** et sont donc à proscrire de tout aménagement. Il est demandé d'éviter de planter les espèces de cette liste. Si certaines espèces sont déjà en place, spontanées ou plantées, il est recommandé de les remplacer par d'autres espèces d'essences locales adaptées au site. Dans ce cas, les déchets végétaux ne doivent pas être dispersés. Après enlèvement, les laisser sécher pour éviter toute dissémination et les emmener en déchetterie.

### Arbres et arbustes :



*Acer negundo*  
(Erable negundo)

*Ailanthus altissima*  
(Ailante)

*Buddleia davidii*  
(Arbre à papillons)

*Cotoneaster dammeri*  
(Cotoneaster dammer)



*Cotoneaster horizontalis*  
(Cotoneaster horizontal)

*Robinia pseudoacacia*  
(Robinier faux acacia)

### Plantes vivaces :



*Aster laevis*  
(Aster lisse)

*Aster lanceolatus*  
(Aster à feuilles lancéolées)

*Aster novae-angliae*  
(Aster de la Nouvelle Angleterre)

*Aster novi-belgii*  
(Aster des jardins)



*Elodea canadensis*  
(Elodée du Canada)

*Elodea nuttallii*  
(Elodée de Nutall)

*Galega officinalis*  
(Galéga officinale)



*Helianthus tuberosus*  
(Topinambour)



*Heracleum mantegazzianum*  
(Berce du Caucase)



*Hypericum majus*  
(Grand millepertuis)



*Impatiens glandulifera*  
(Balsamine géante)



*Impatiens parviflora*  
(Balsamine à petites fleurs)



*Ludwigia grandiflora*  
(Jussie à grandes fleurs)



*Myriophyllum aquaticum*  
(Myriophylle aquatique)



*Phytolacca americana*  
(Raisin d'Amérique)



*Reynoutria japonica*  
(Renouée du Japon)



*Reynoutria sachalinensis*  
(Renouée de Sakhaline)



*Rudbeckia laciniata*  
(Rudbéckie laciniée)



*Solidago canadensis*  
(Solidage du Canada)



*Solidago gigantea*  
(Solidage glabre)

## **Espèces invasives à surveiller et pouvant coloniser la région :**

Les espèces présentées dans la liste suivante sont considérées comme **potentiellement** invasives et envahissantes dans les milieux naturels et sont donc à proscrire de tout aménagement. Il est demandé d'éviter de planter les espèces de cette liste. Si certaines espèces sont déjà en place, spontanées ou plantées, il est recommandé de les remplacer par d'autres espèces d'essences locales adaptées au site. Dans ce cas, les déchets végétaux ne doivent pas être dispersés. Après enlèvement, les laisser sécher pour éviter toute dissémination et les emmener en déchetterie.

### **Arbres et arbustes :**



*Parthenocissus quinquefolia*  
(Vigne-vierge)

*Parthenocissus tricuspidata*  
(Vigne-vierge à trois pointes)

*Physocarpus opulifolius*  
(Physocarpe)



*Prunus laurocerasus*  
(Laurier-cerise)

*Prunus serotina*  
(Laurier tardif)

*Rhus typhina*  
(Vinaigrier)

### **Plantes vivaces et annuelles:**



*Artemisia verlotiorum*  
(Armoise de Chine)

*Asclepias syriaca*  
(Asclépiade de Syrie)

*Bunias orientalis*  
(Bunias d'Orient)

*Duchesnea indica*  
(Fraisier de Duchesne)



*Egeria densa*  
(Elodée dense)

*Eschscholzia californica*  
(Pavot de Californie)

*Fallopia aubertii*  
(Renouée d'Aubert)

*Impatiens balfouri*  
(Balsamine de Balfour)



*Isatis tinctoria*  
(Isatis des teinturiers)

*Lemna minuta*  
(Lentille d'eau minuscule)

*Lupinus polyphyllus*  
(Lupin des jardins)

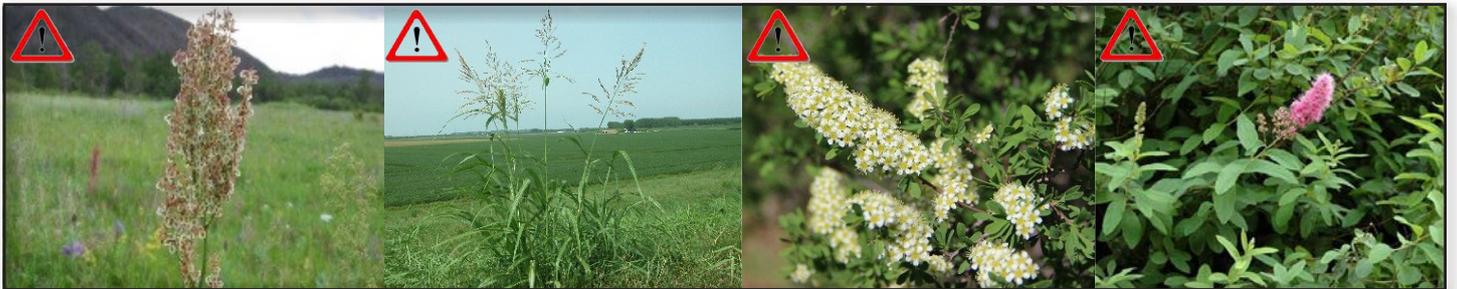


*Oenothera biennis*  
(Onagre bisannuelle)

*Oxalis fontana*  
(Oxalide des fontaines)

*Phyllostachys sp.*  
(Bambous)

*Rumex patientia*  
(Epinard-oseille)



*Rumex thyrsiflorus*  
(Oseille à oreillettes)

*Sorghum halepense*  
(Sorgho d'Alep)

*Spirea hypericifolia*  
(Spirée d'Espagne)

*Spirea salicifolia*  
(Spirée à feuilles de Saule)

Pour plus d'informations sur les espèces invasives, appeler Marc Vuilleminot au Conservatoire botanique national de Franche-Comté.

**Remerciements :**

Conservatoire botanique national de Franche-Comté, Rémi Collaud et Marc Vuillemenot.

Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, Bernard Destrieux.

Office National des Forêts, Pascal Vuillemin.